



Devis n° : 01022606227

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
Madame Chloé CARBONNIER
31 RUE DE VAUCELLES
14000 CAEN

Page 1/1

Contact : Virginie LOISEL
Tél. : 02 31 35 16 18
Mobile :
E-mail : loisel.virginie@cesr-formation.fr

Réalisé le : 11/06/2026
Date de validité : 11/07/2026

Description	TVA	Tarif HT	Qte	Montant HT
Réf Désignation				
06-01 PASI BTP® - Passeport Sécurité Intérim	2	350,00 €	1	350,00 €
Durée : 14 heures sur 2 jours				
Lieu : CESR CITYPRO IFS				
Période : Selon la période souhaitée				
Apprenant : 1 apprenant (Nom a nous communiquer)				
Modalité : Votre Entreprise de Travail Temporaire doit avoir activé son compte sur la plateforme PASI BTP® et vérifié le pré-requis de la formation présent sur le programme joint.				

Montants

TVA 1 : 5.5 %	TVA 2 : 20.00 %	Total TVA	Total H.T.	350,00 €
0,00	70,00	70,00	Total TVA	70,00 €
Au taux de TVA actuellement en vigueur se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable. Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA.			Montant T.T.C.	420,00 €

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140244814 auprès du préfet de région

Financement de la formation (*)

- Entreprise OUI NON
- OPCO (**) OUI NON
- Autres (**) OUI NON

(*) Rayer la mention inutile

(**) Si OUI, quel OPCO ou autre organisme (coordonnées) :

Si financement OPCO, subrogation de paiement : OUI NON

BON POUR ACCORD

LIP CAEN

31 rue de Vaucelles
14000 CAEN

Tél. 02 61 79 05 36

SIRET 981 323 330 00309 - APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 379 399 €

**CONVENTION BILATERALE
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140244814
auprès du préfet de région

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 530 728 906 00013

N° Siret de l'agence émettrice : 53072890600013



Convention n° : 18022606187

Page 1/3

Entre **CESR PRO** dont le siège social est situé 731 Route de Falaise - 14123 IFS
représenté par **Pascal PIERRE**, président
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entrepriseNom : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP**

SIRET : **87942805001749**

Adresse : **31 RUE DE VAUCELLES**

Code postal : **14000**

Ville : **CAEN**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **CARBONNIER**

Prénom : **Chloé**

Fonction :

Téléphone : **0261790536**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **PASI BTP® - Passeport Sécurité Intérim**

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

fpdf:Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par CESR PRO qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 2

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 350,00 €HT, TVA à 20 % soit : 420,00 EUROS TTC

TAUX HORAIRE : 350,00 €

Dont, frais de dossier : 0 €

Article 5 MODE DE REGLEMENT

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionnés à l'article 4. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses engagées. Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation un **justificatif de prise en charge AVANT LE DEBUT de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Article 6 : DEDIT OU ABANDON

Se reporter aux conditions générales de vente jointes.

Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cf annexe n° 1 de la présente convention.

Article 8 DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social de l'organisme de formation sont compétents.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 14123 IFS, le 11 juin 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon
CARBONNIER Chloé
chargée d'affaires
LIP CAEN
31 rue de Vauzelles
14000 CAEN
Tél. 02 61 79 05 36
SIRET 87942805001749 - APE 73 20 Z
SASU au capital de 26 379 369 €

Pour CESR PRO
Pascal PIERRE
CESR PRO
FORMATION
TRANSPORT
LOGISTIQUE
CESR PRO
731 Route de Falaise IFS 14123
Tél. 02 31 35 16 17 - Fax 02 31 35 16 10
02 31 35 16 17 - SIRET 530 728 906 00013



Convention n° : 18022606187

Page 2/3

ANNEXE 1 MODALITES DE FORMATION

Module	06-01 PASI BTP® - Passeport Sécurité Intérim
Durée	14 heures sur 2 jours
Lieu	CESR CITYPRO IFS
Période	Selon la période souhaitée
Modalité	Votre Entreprise de Travail Temporaire doit avoir activé son compte sur la plateforme PASI BTP® et vérifié le pré-requis de la formation présent sur le programme joint.

Apprenant

Nb apprenant 1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon
 CARBONNIER Philippe
 chargé d'affaires

LIP CAEN
 31 rue de Vaucelles
 14000 CAEN
 Tél. 02 61 79 05 36
 SIRET 081 323 330 00309 - APE 71 20 Z
 SASU au capital de 28 379 369 €

Pour CESR PRO
Pascal PIERRE

**FORMATION
TRANSPORT
LOGISTIQUE**
 CESR PRO
 731 Route de Falaise IFS 14123
 Tél. 02 31 35 16 17 Fax 02 31 35 16 10
 Capital 300 000 € - SIRET 530 728 906 00013

Initiales

CC

**CONVENTION BILATERALE
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140244814
auprès du préfet de région

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 530 728 906 00013

N° Siret de l'agence émettrice : 53072890600013



Convention n° : 18022606187

Page 3/3

**ANNEXE 2
VENTILATION DES FINANCEMENTS**

Financement	PU HT	Volume	Total HT
	0.00 €	1	0.00 €
MONTANT TOTAL HT			350.00 €

Initiales

CC